

Si vous n'arrivez pas à lire ce message, consultez le en ligne

le lien

Lettre d'informations aux #Buralistes



#89

Toutes les mesures d'aides instaurées par le gouvernement

Chers buralistes,



Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, et Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes Publics, ont développé ce matin toutes les aides mises en place pour les entreprises y compris pour le réseau des buralistes.

Retrouvez ci-dessous les aides auxquelles vous avez droit en fonction de votre situation :

- **Chômage partiel**
- **Prêt garanti par l'Etat**
- **Fonds de solidarité**

Pour prétendre aux différentes aides expliquées ci-dessous, nous vous invitons à vous rapprocher de votre expert-comptable et/ou de votre banque référente

Chômage partiel ce qu'il faut savoir

Bien qu'autorisés à rester ouverts, les buralistes sont éligibles au dispositif de l'activité partielle.

L'article R. 5122-1 du code du travail dispose que l'employeur peut placer ses salariés en position d'activité partielle lorsque **l'entreprise est contrainte de réduire ou de suspendre temporairement son activité** pour cause de conjoncture économique, de difficulté d'approvisionnement, ou encore pour tout autre circonstance de caractère exceptionnel.

Compte tenu de la crise sanitaire et, à la fois de la fermeture des bars-restaurants et de la baisse de fréquentation, **les buralistes sont bien entendu en droit de solliciter cette aide dès lors qu'ils pourront justifier d'une réduction d'activité**. Ce sera évidemment le cas pour les bars tabac, très probablement le cas pour les tabacs secs qui connaissent une baisse de fréquentation.

Pour pouvoir toucher l'aide de l'Etat, **il faut que le buraliste connaisse une réelle baisse d'activité qui le contraigne à fermer ou à réduire son activité**.

Si le buraliste décide de fermer ou de réduire son activité pour un motif autre que la réduction de son activité commerciale, par exemple pour se protéger ou protéger ses salariés, il ne sera probablement pas éligible à l'aide à l'activité partielle.

Chômage partiel les étapes à suivre

Créer un compte et ouvrez un dossier sur le site un dossier sur le site dédié activitepartielle.emploi.gouv.fr. Attention, le site est fortement saturé et l'envoi de vos identifiants est donc plus long.

,Les dossiers pourront être complétés au fur et à mesure. Le gouvernement a indiqué que les dossiers pourront être ouverts de façon rétroactive en cas de difficultés à déposer le dossier pour cause de saturation.

Nous vous invitons à solliciter votre expert-comptable pour effectuer ces démarches

Prêt garanti par l'Etat ce qu'il faut savoir

Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, a dévoilé ce matin les contours du « prêt garanti par l'Etat », qui permettra à l'ensemble des entreprises françaises de surmonter la perturbation importante de leur activité induite par la crise sanitaire actuelle. Par ce mécanisme, l'Etat pourra garantir jusqu'à 300 milliards d'euros de prêts, soit près de 15% du produit intérieur brut français.

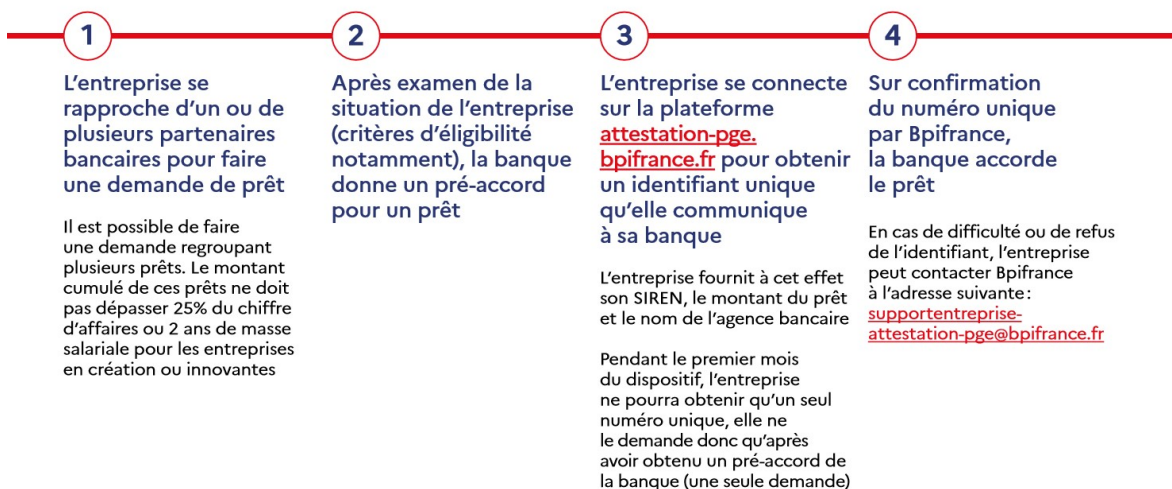
Jusqu'au 31 décembre 2020, **les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'Etat pour soutenir leur trésorerie.** (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique), à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement.

Prêt garanti par l'Etat comment ça marche ?

Le prêt garanti par l'Etat est un prêt de trésorerie d'un an. Il comportera un différé d'amortissement sur cette durée. A l'issue de cette première année, l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.

Ce prêt de trésorerie pourra couvrir **jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires**. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 %, selon la taille de l'entreprise. Les banques conservent ainsi une part du risque associé.

Le coût du prêt sera constitué du coût de financement propre à chaque banque (taux d'intérêt), sans marge, auquel s'ajoutera le coût de la garantie de l'Etat.



Prêt garanti par l'Etat les étapes à suivre

1. La première chose à faire est de prendre contact **avec son banquier**, à distance dans un premier temps, par mesure de précaution sanitaire. Ce contact préalable

avec le conseiller permettra d'organiser un rendez-vous. **Le conseiller analysera la demande de prêt.**

2. Après avoir obtenu un pré-accord de la banque, l'entreprise devra accomplir une démarche sur le site internet de [Bpifrance](#) en vue de finaliser la signature du prêt.
3. Pour le premier mois de mise en œuvre du dispositif, jusqu'à fin avril 2020, une seule demande est possible par entreprise.
4. En cas de refus de la banque, il est possible de se rapprocher de la Médiation du crédit aux entreprises >> [Aller sur leur site web](#)

Fonds de solidarité ce qu'il faut savoir

Le Fonds de solidarité est une aide complémentaire alimenté par l'État et les Régions, et qui sera opérationnel à compter de début avril. Il aura deux niveaux : faire face à la perte d'activité et prévenir les faillites.

Fonds de solidarité comment ça marche ?

Le Fonds de solidarité sera accessible aux entreprises de moins de 10 salariés indépendantes et qui ont un chiffre d'affaires en 2019 inférieur à 1 million d'euros.

Les buralistes sont donc éligibles à cet aide puisque le calcul de votre chiffre d'affaires se base sur les commissions reçues à la suite de vos ventes.

- **Si le buraliste accuse une perte de 1 500 euros**, vous pourrez prétendre à récupérer cette somme pour les entreprises avec une perte de CA de plus de 1 500 euros.
- **Si votre perte est inférieure ou égale à 1 500 euros**, vous pourrez prétendre à un versement du montant de votre CA en se basant sur la même période de l'année précédente.

Fonds de solidarité les étapes à suivre

A partir d'avril, vous pourrez remplir un formulaire via l'espace « entreprises » du site impots.gouv.fr avec les informations indispensables au traitement de leur demande (SIREN/SIRET, RIB, montant du CA, montant de l'aide demandée et déclaration sur l'honneur certifiant que les renseignements fournis sont exacts).

La Confédération des buralistes reste à votre écoute pour toute question. Vous pouvez nous joindre aux coordonnées suivantes :

01 53 21 10 00

laconfederation@buralistes.fr



Confédération des buralistes
23/25 rue Chaptal
75009 PARIS
maisondesburalistes.fr



Cet email a été envoyé à buralgestion@orange.fr par la Confédération des buralistes.
Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime au traitement des données à caractère personnel vous concernant.

[Se désinscrire](#)

Titre